

Conseil Municipal **Séance Extraordinaire du Vendredi 03 Avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trois avril à 14 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Bjorn ADRIAENSEN, Pascal GAIDET, Carole VANET, Corinne BERNOU

Procuration(s) : Soizic CHARPENTIER à Franck SGAMBATO
Valérie DENU à Isabelle CHAPUIS
Benoit DE ROSAMEL à Brigitte DESTANNE DE BERNIS
Stéphane L'HOMME à Pascal GAIDET

Absent(s) : Soizic CHARPENTIER, Valérie DENU, Benoit DE ROSAMEL, Stéphane L'HOMME

Secrétaire de séance : Franck Sgambato

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 Mars 2026

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 07
Procuration(s) : 04
Votants : 11

Délibération n°2026/01 **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Envoyé en Préfecture le :
Publié le :

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 03 AVRIL 2026

Délibération N°2026/01

Objet : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

En date du 18 mars 2026, Monsieur Philippe CORDON, Madame Sandrine ETCHESSAHAR et M. Jacques LEFORT ont démissionné de leur poste de Conseiller Municipal.

Vu l'article 2121-4 du CGCT relatif à la démission des membres du Conseil Municipal ;

Vu l'article L270 du Code Electoral relatif aux dispositions de remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** des démissions de Monsieur Philippe CORDON, Madame Sandrine ETCHESSAHAR et M. Jacques LEFORT
- **DE PROCLAMER** l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal en la personne de Madame Corinne BERNOU
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Le Maire



Brigitte DESTANNE DE BERNIS



RESULTAT DU VOTE :
PRISE D'ACTE

DÉPARTEMENT

ISERE

ARRONDISSEMENT

GRENOBLE

COMMUNE :

CHAMROUSSE

Toutes les communes

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

11

Nombre de conseillers en exercice

11

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois d'avril 2026 à 14 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHAMROUSSE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

DESTANNE DE BERNIS Brigitte	SGAMBATO Franck	CHAPUIS Isabelle
ADRIAENSEN Bjorn	VANET Carole	GAIDET Pascal
Corinne BERNOU		

Absents ¹ : CHARPENTIER Soizic procuration à Franck Sgambato
DE ROSAMEL Benoit procuration à Brigitte Destanne de Bernis
L'HOMME Stéphane procuration à Pascal Gaidet
DENU Valérie procuration à Isabelle Chapuis

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame DESTANNE DE BERNIS Brigitte), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur SGAMBATO Franck a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame DESTANNE DE BERNIS maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.³

2.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de zéro minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

2.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	11
f. Majorité absolue ⁴	6

³ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SGAMBATO Franck	11	Onze

2.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par FRANCK SGAMBATO. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

3. Observations et réclamations ⁴²

NEANT

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le trois avril 2026 à 14 heures, 40 minutes, en double exemplaire ⁵ a été, après lecture, signé par le maire, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,

Brigitte Destanne de Bernis



Le secrétaire,

Franck Sgambato

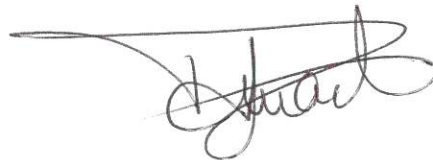


Les assesseurs,

Carole Vanet



Isabelle Chapuis



⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

ISERE

COMMUNE : CHAMROUSSE

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Monsieur	SGAMBATO Franck	20/12/1967	Premier adjoint	11
Madame	CHAPUIS Isabelle	17/07/1984	Deuxième Adjointe	11
Monsieur	GAIDET Pascal	29/05/1971	Troisième Adjoint	11

Fait à Chamrousse, le 03 Avril 2026



Le maire

Les assesseurs,

Le secrétaire,

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).